Comité de l'eau et de la biodiversité Guadeloupe
Plénière exceptionnelle du 22/05/2025

***

NOTE

Objet : Participation à l'élaboration de la feuille de route du plan eau national
Propositions du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guadeloupe

Contexte :

Dans le cadre de l'élaboration du plan eau national, il est demandé à chaque territoire d'Outre Mer de faire remonter ses spécificités, qui viendront abonder le COPIL national qui aura la charge de rédiger le plan.
Compte tenu du calendrier contraint, il n'était pas possible d'organiser des conférences territoriales sur le territoire pour faire émerger les orientations pour la Guadeloupe.

Aussi, la présidente du CEB a demandé au coordonnateur du PEDOM les résultats des assises de l'eau qui se sont tenues en Martinique en novembre 2024. Bien que ce document ne soit pas entièrement abouti, il a servi de base de discussion pour cette séance de la commission eau et planification.

Trois grandes problématiques ont été retenues :

1- Quels sont les facteurs clés pour une bonne gouvernance ?
2- Comment développer une ingénierie ultramarine de la gestion de l'eau et de l'assainissement ?
3- Quels leviers face aux changements climatiques pour une gestion durable et résiliente de l'eau et de l'assainissement ?

Discussion

Problématique 1 : Quels sont les facteurs clés pour une bonne gouvernance ?

Constat : Besoin de la présence de l'État dans l'organe de gouvernance. Cas particulier de la Guadeloupe avec la gouvernance à 4 (SMGEAG, Région, Département et Etat).

Propositions :

- Maintenir cette forme de Gouvernance avec l'État et les collectivités majeures. Elle n'a pas de statut légal, mais est nécessaire pour le suivi des indicateurs de performances du syndicat
- Mettre en place la conférence régionale des acteurs de l'eau (CRAE), par l'État, la Région et le Département, adossée à la présentation des chiffres clés de l'eau par l'office de l'eau. Cette conférence doit se tenir une fois par an

- Publier les chiffres clés de l'eau de N-1 plutôt que de N-2
- Publication, par les autorités organisatrices de l'eau et de l'assainissement de leurs chiffres clés et de leurs indicateurs de suivi (effort de vulgarisation, indicateurs pertinents pour la population). Valorisation des rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) des services publics de l'eau et de l'assainissement (SPEA) auprès du grand public afin assurer une meilleure transparence vis à vis des usagers ;
- Pérenniser le comité des financeurs
- Inclure l'OFB au comité technique
- Créer une plateforme unique de dépôt des dossiers pour faciliter et accélérer leur traitement par le comité des financeurs.

Problématique 2 : Comment développer une ingénierie ultramarine de la gestion de l'eau et de l'assainissement ?

Constat : La Guadeloupe (SMGEAG et CCMG) doit conduire un programme de travaux ambitieux et volumineux pour rattraper les retards structurels des réseaux mais également pour un meilleur fonctionnement et l'atteinte d'un rendement correcte en AEP.
L'ingénierie des SPEA est sous dimensionnée, les métiers de l'eau n'attirent pas les potentiels candidats, et les recrutements sont difficiles du fait de la rareté de ces profils en outre-mer.
Les étudiants ultramarins partent dans l'hexagone pour se former et ne reviennent pas.

Propositions :
- Mettre en place une information et communication claire sur les métiers de l'eau dans le but d'attirer des étudiants dans ces filières ;
- Développer des formations initiales pro et en alternance de niveau bac, bac +2 et bac +3 dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, électromécanique, gestion de clientèle, informatique, cybersécurité, SIG, etc.
- Création d'un bac + 5 eau et assainissement en alternance par les universités de Guyane et des Antilles en collaboration avec l'ENGEES (Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg).
- Mise en place d'une GPEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs et des Compétences) par les SPEA. Faire monter en compétence les agents des SPEA par de la formation continue (possible avec le Centre de Formation des Apprentis agricole)

Remarques :
La préfecture de Guadeloupe a créé un GT sur les métiers de l'eau (Préfectures 971 et 972, l'université des Antilles, ENGEES, l'Office de l'eau Guadeloupe, la DAAF formation 971 et 972, le Rectorat, CFA agricole, la DEAL 971-972 et 974, MTE/DEB/Pedom).

Plusieurs filières sont envisagées :
- *un BTS GEMEAU (Gestion et Maîtrise de l'eau) prévu pour la rentrée 2025, ouvert par le CFA ;*
- INSA(Institut National des Sciences Appliquées) ouvre une filière ingénieure, spécifique DOM en Martinique en septembre 2025. Le recrutement est en cours.

Problématique 3 : Quels leviers face aux changements climatiques pour une gestion durable et résiliente de l'eau et de l'assainissement ?

Constats : Le climat change sur la zone Antilles. Les climatologues pronostiquent, pour les décennies à venir, des saisons humides intenses avec des phénomènes cycloniques plus puissants, des saisons sèches plus longues et plus marquées avec un déficit hydrique important.

Il faut également noter que l'élévation du niveau de la mer entraînera la remontée du biseau salée pour les nappes phréatiques. Les infiltrations d'eau salées impacteront les réseaux AEP et d'assainissement car les zones urbaines sont principalement situées sur le littoral.

Propositions :

- Mettre en place une stratégie menant à réduire les prélèvements d'eau brut (gain dans le rendement des réseaux AEP, incitation à la réduction de la consommation d'eau pour les usages domestiques, agricoles et industriels)
- Mettre en place une politique sociale de l'eau (volet incitation à la diminution de la consommation)
- Anticiper les aménagements qui aideront à l'adaptation :
  - urbanisme : îlots de fraîcheur, limiter l'artificialisation des sols, relocaliser quand c'est possible, développer la REUT (réutilisation des eaux usées traitées)
  - réseaux eau potable : augmenter les moyens de stockage de l'eau de pluie (retenues colinéaires)
  - réseaux assainissement : relever la performance des réseaux, limiter les intrusions d'eau parasites, veiller à la conformité des installations, prévoir les traitements tertiaires voire quaternaires
  - renforcer la résilience des réseaux par le biais des interconnexions. Le but est de maintenir un minima le service public de l'eau en cas de catastrophe
  - diversifier la ressource (eau souterraines)
  - augmenter la résilience des captages d'eau de surface
  - Développer les solutions fondées sur la nature :
    - notamment les filtres plantés de végétaux pour de l'assainissement non collectif (ANC) regroupé
    - Amplifier le programme PROTEGER du Parc national de la Guadeloupe dans l'objectif de re-naturer les berges dégradées des cours d'eau
- Connaître les vulnérabilités du territoire
- Se préparer pour les crises (volet ORSEC eau potable, puis déclinaison dans les plans de défense communale)
- Se doter d'outils de prévision à court, moyen et long terme (MétéEau Nappe, études sur la connaissance de la ressource en eau et les impacts du changement climatique sur cette ressource, EXPLORE 2 Outre-Mer)
- Élaborer un système de subvention, sous conditions de ressources, pour la mise aux normes de l'ANC individuel des propriétaires occupants de leur bien. Notamment pour les contrôles SPANC et les travaux

Remarques :
La région Guadeloupe a commandé, par le passé, des études sur les eaux souterraines de Grande-Terre et de Marie-Galante. Il paraît opportun de collecter ces données.
Le Groupe Régional des Experts sur le Climat de la Guadeloupe (GRECG) produits des études sur les effets du changement climatique sur la Guadeloupe, cf sites ci-dessous :
-https://www.regionguadeloupe.fr/fileadmin/Site_Region_Guadeloupe/CER_amenagement_espace/SGDD_Cahier-littoral-OrecGuadeloupe.pdf
-https://www.synergile.fr/wp-content/uploads/2020/11/La-ressource-en-eau-et-le-changement-climatique_compressed.pdf

Il faut également s'interroger sur la décarbonation des systèmes d'adduction d'eau potable et sur l'assainissement des EU.
Quels seront les moyens disponibles pour mettre en application la directive-cadre sur les eaux résiduaires urbaines 2 (DERU2) (qui abaisse le seuil de 2000 EH à 1000 EH) ?